

Conditions particulières de participation

Nom de la session : pèlerinage diocésain de Lourdes – catéchumènes et néophytes

Lieux : Lourdes - France

Dates : dimanche 5 juillet 2026 au samedi 11 juillet 2026

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Raison sociale : Association diocésaine de Meaux – direction des pèlerinages (ADM – DD)

Siège social : 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX

Téléphone : 01.64.36.51.64

Courriel : pelerinages@catho77.fr

Immatriculation Atout France n° IM077110007 - SIRET - 78496240900016

Contrat RCP - MSC n° 20820044000287

Garantie financière : ATRADIUS n° 378267

Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage diocésain de Lourdes.

PROGRAMME DE LA SESSION

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux.

Dimanche 5 juillet 2026 (jour 1)

Départ en fin d'après-midi en autocar grand tourisme de Meaux ou de Melun ou par vos propres moyens (en fonction de l'option choisie)

Voyage de nuit.

Lundi 6 juillet 2026 (jour 2)

Arrivée à Lourdes, différents hôtels à Lourdes ou hébergement à votre convenance

Petit déjeuner.

Visite des sanctuaires pour les nouveaux.

Rencontre d'accueil (obligatoire)

Déjeuner

Célébration d'accueil.

Lecture spirituelle à la grotte

Catéchèse sur le thème d'année.

Dîner et nuit.

Mardi 7 juillet 2026 (jour 3)

Petit déjeuner.

Laudes

Messe à la grotte.

Déjeuner

Catéchèse sur la pénitence et l'onction des malades

Célébration pénitentielle (uniquement pour celles et ceux recevant le sacrement des malades)

Sur les pas de Bernadette dans la ville de Lourdes

Dîner

Procession mariale.

Nuit.

Mercredi 8 juillet 2026 (jour 4)

Petit déjeuner.

Laudes.

Messe internationale avec tous les pèlerins de Lourdes.

Déjeuner.

Après-midi « tous en diocèse » - louange, témoignages, temps de partage, geste de l'eau avec tous les groupes participant au pèlerinage diocésain.

Dîner

Chemin de croix de la montagne.

Nuit

Jeudi 9 juillet 2026 (jour 5)

Petit déjeuner.

Laudes

Célébration du sacrement des malades avec les pèlerins du diocèse.

Déjeuner.

Chemin de croix de la prairie dit des malades.

Chapelet à la grotte

Célébration pénitentielle pour les pèlerins valides.

Dîner

Vendredi 10 juillet 2026 (jour 6)

Petit déjeuner avec Mgr Nahmias

Laudes

Sur les pas de Bernadette dans la ville de Lourdes

Catéchèse sur le thème Lourdes : et après ?

Déjeuner

Célébration d'envoi

Dîner.

Départ des cars des différents hôtels de Lourdes pour retour en Seine et Marne ou départ à votre convenance en fonction de l'option choisie.

Samedi 11 juillet 2026 (jour 7)

Arrivée en Seine et Marne en début de matinée.

Dépose à Melun puis à Meaux.

OFFRE TARIFAIRE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur la plateforme VENIO dans l'onglet informations pratiques.

1 – FORMULES TRANSPORT ET/OU HEBERGEMENT INCLUS

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

Le transport aller et retour sera assuré par la compagnie d'autocar VIABUS, 31-33 avenue de Meaux 77470 POINCY, en autocar grand tourisme pour les formules avec transport.

■ LIEU DE LA SESSION – HEBERGEMENT

L'hébergement se fera en hôtel*** (Agena, Sainte rose et Alliance)

La formule est en pension complète sur toute la durée mentionnée dans la formule choisie (voir tableau ci-après)

La répartition des participants dans les chambres est réalisée par l'équipe d'organisation.

■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie en pension complète sans les boissons à l'hébergement comme mentionné dans la formule choisie (voir tableau ci-après)

■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICES

Formalités à accomplir :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre :

- Carte d'identité en cours de validité

■ ADAPTABILITE

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. **Il est donc préférable de contacter l'équipe organisatrice afin de déterminer si la participation est envisageable.**

■ PRESTATIONS

À titre informatif, susceptible de modification.

Les visites, excursions et autres activités seront données en langue française.

Le service des pèlerinages se réservent le droit, à tout moment, de modifier le programme et l'itinéraire en fonction du contexte local. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, ils s'engagent à proposer un substitut de valeur équivalente.

La responsabilité de ADM-DDP ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par l'ADM-DDP (ajoutées sur place à la demande du client, proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative).

■ CONDITIONS DE REALISATION

Cette session requiert un minimum de 100 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle pourrait être annulée (se référer au paragraphe *(Annulation par l'ADM - DP* ci-après).

■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, la formule de participation est variable en fonction des options de date, transport et d'hébergement choisies :

LOURDES 2026 – tarifs forfaitaire par personne base chambre à 2 lits				
HOTEL		Formule A - du 06/07/26 petit déjeuner au 10/07/26 dîner Avec transport	Formule B - du 5/07/26 dîner au 11/07/26 petit déjeuner Sans transport	Formule C - 5/07/26 dîner au 10/07/26 dîner (panier repas) Sans transport
AGENA** * Ou équivalent	Double twin	449	369	330
	Single	557	531	465

Ces prix comprennent

- le transport en autocar grand tourisme (compagnie VIABUS) du départ du jour 1 (dimanche 5 juillet 2026) selon le lieu de ramassage choisi (Meaux ou Melun) au retour du jour 7 (samedi 11 juillet 2026) selon le lieu de dépose choisi (Melun ou Meaux) et les frais du chauffeur, pour la formule A « avec transport »
- l'hébergement en hôtel *** à Lourdes chambre à 2 (double ou twin) pour la durée u séjour selon les formules choisies A, B ou C
- les dîners mentionnées dans les formules A, B et C hors boisson
- les déjeuners mentionnés dans les formules A, B et C hors boisson
- les droits pour les activités mentionnées au programme pour toutes les formules
- les droits des sanctuaires pour toutes les formules
- l'assurance annulation-rapatriement auprès de la MSC pour toutes les formules
- le livret du pèlerinage pour toutes les formules
- le signe distinctif pour toutes les formules

Ce prix ne comprennent pas

- l'acheminement du lieu du domicile au lieu du départ (jour 1) ou du retour (jour 7) pour toutes les formules
- le transport jusqu'à Lourdes A/R pour les formules B, C et D « sans transport »
- les boissons lors des déjeuners et dîners formules A, B et C
- le dîner du jour 1 (pique nique à prévoir) formule A
- le petit déjeuner du jour 7 formule A
- les éventuels quêtes aux messes
- les pourboires
- toute dépense à caractère personnel ou non mentionnée au programme

Modalités de paiement

Le montant total de la session est à régler 30 jours avant le départ.

Un acompte de 80€ par participant est à régler à l'inscription. Le paiement individuel est à effectuer auprès de à ADM – DP – coordonnées ci-dessus

Assurances

[Immatriculation et assurances](#)

L'ADM - DP agit en tant qu'organisateur de voyages et est immatriculé à ce titre auprès du groupe d'intérêt économique Atout France sous le numéro IM077110007.

L'ADM - DP a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle d'organisateur de voyages auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances (277, rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05 - Tél. : 01 56 24 76 00, www.saint-christophe-assurances.fr). Cette police d'assurance porte le numéro 20820044000287.

L'ADM - DP a souscrit une garantie financière auprès de l'assurance- : ATRADIUS n° 378267

■ ANNULATION

[Annulation par le participant](#)

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (sur le montant de la participation total à la session)

Jusqu'à 30 jours avant le départ : il sera retenu 20 €

- Entre 30 et 21 jours avant le départ : il sera retenu 30 €
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 50 €
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 80 €
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 €
- Le jour du départ : il sera retenu la totalité du montant total du voyage

Toute annulation doit être signifiée à l'ADM - DD :

- soit par courriel envoyé à pastojeunes@catho77.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
ADM – service des pèlerinages
7 rue Notre Dame
77100 MEAUX

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 14 (quatorze) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure. Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances ne sont pas remboursables.

■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessus mentionné

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus

Responsabilité

L'ADM - DP est responsable de la bonne exécution des services prévus à la présente notice et est tenue d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le service concerné dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamation et médiation

Le participant peut saisir l'ADM - DP de toute réclamation, à l'adresse suivante : 7 rue Notre Dame – 77100 MEAUX par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à pelerinages@catho77.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel

■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

VENIO

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO :

VENIO SAS au capital de 5 000 euros

2 rue du Pont Colbert – 78000 Versailles – France

■ **FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1^{ER} MARS 2018)**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'ADM - DP sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'ADM - DP dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>